

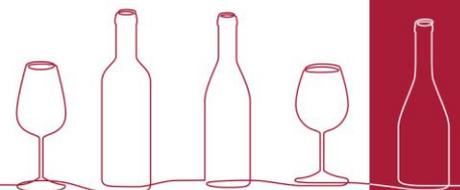
cn.
IV

Comité
National
des Interprofessions
des Vins à appellation
d'origine et à indication
géographique

Crédit photo: © Conseil Vins Alsace

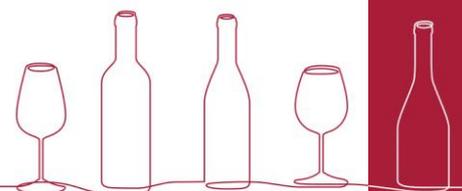
CONSEIL EXECUTIF

Judi 4 février 2021



ORDRE DU JOUR

1. PROCES-VERBAL
2. PROBLEMATIQUES SUR LES DELAIS DE PAIEMENT
3. TAXES US
4. POINT SUR LE RECRUTEMENT
5. QUESTIONS DIVERSES



Présents : Bernard FARGES (CIVB) – Jérôme BAUER (CNAOC) – César GIRON (FEVS) – Jean-Bernard de LARQUIER (CNIV/CNPC) – Jean-Jacques BREBAN (CIVP) – Brice EYMARD (CIVP) – Cécile BOSSAN-RODON (INTERBEAUJOLAIS) – Christelle JACQUEMOT (VINS IGP) – Christian VANIER (BIVB) – Christophe FORGET (BNIC) – Claire FLOCH (CNPC) – Didier PETTERMANN (CIVA) – Edouard MOGNETTI (BIVC) – Eric TESSON (CNAOC) – Fabien BOVA (CIVB) – Franck VICHET (CIVJ) – Jean-Claude PELLEGRIN (IVSE) – Joël FORGEAU (Vin et Société) – Lionel GOSSEAUME (INTER LOIRE) – Michel CARRERE (IVSO) – Michel CHAPOUTIER (INTER RHONE/UMVIN) – Nicolas OZANAM (UMVIN) – Olivier BADOUREAUX (CIVJ) – Olivier LEGRAND (CIVL) – Miren de LORGERIL (CIVL) – Philippe PELLATON (INTER RHONE) – Michel BERNARD (CNIV) – Jacques GRAVEGEAL (INTER OC) – Eric ROSAZ (INTER RHONE) – Philippe BARDET (INTER BEAUJOLAIS) – Sylvain NAULIN (Inter Loire) – Paul-André BARRIAT (IVBD) – Christophe RIOU (CNIV/IFV) – Anastasia ROCQUE (CNIV/IFV) – Dorothee FRANJUS-GUIGUES (CNIV) – Nine BROUSSE (CNIV) – Solène d'AREXY (CNIV) – Jérôme AGOSTINI (CNIV)

Le Conseil exécutif se tient en visioconférence, conformément aux recommandations de l'Etat.

Philippe BARDET est le nouveau président d'InterBeaujolais. Edouard MOGNETTI est le nouveau directeur du BIVC.

Solène d'AREXY est présentée comme la nouvelle juriste qui remplace Floriane CHANEL au sein du CNIV.

Jean-Marie BARILLERE est excusé du présent Conseil exécutif. Il est présidé par Jean-Bernard de LARQUIER.

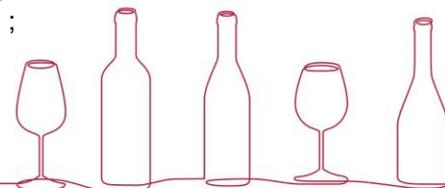
1. PROCES-VERBAL

Le relevé de décisions du Conseil exécutif du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. PROBLEMATIQUES SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Il est rappelé au Conseil exécutif ce que prévoit la réforme sur les délais de paiement avec l'entrée en vigueur en avril 2020 de la Directive européenne sur les pratiques commerciales déloyales. Les délais de paiement légaux sont le principe tandis que ceux dérogatoires prévus par accord interprofessionnel sont l'exception. Ces derniers existent et sont applicables dès lors que l'accord interprofessionnel qui les prévoit est en vigueur et étendu. La Directive prévoit que les dispositions législatives, réglementaires et administratives de transposition doivent être adoptées au plus tard le 1^{er} mai 2021. Elles sont applicables impérativement au 1^{er} novembre 2021.

- Pour les achats de vins : à compter du 1^{er} novembre 2021, il n'y aura plus de délais de paiement dérogatoires. Les délais légaux sont de 60 jours après la date d'émission de la facture (date de livraison lorsque la facture est établie par l'acheteur).
- Pour les achats de raisins et de moûts : Les délais légaux sont de 30 jours après la date de livraison. Des délais de paiement dérogatoires sont possibles sous réserve du respect de 4 conditions :
 - D'avoir été prévus dans des contrats types pluriannuels ou qui le deviennent ;
 - Ces contrats types ont été étendus avant le 1^{er} janvier 2019 ;
 - L'extension a été renouvelée ;



- Les délais de paiement n'ont pas été allongés depuis.

En matière de délais de paiement sur les vins, il est rappelé au Conseil exécutif qu'un amendement est porté par le CNIV dans le cadre de la réforme de la PAC et soutenu par la filière vinicole française. L'objectif serait de réintroduire une possibilité de prendre des délais de paiement dérogatoires pour les vins, au sein d'accords interprofessionnels étendus. Il est souligné au Conseil exécutif que l'amendement doit constituer une priorité absolue de négociations dans le cadre de la réforme de la PAC. En outre, il faudrait qu'il y ait la possibilité pour les Interprofessions de revenir à des délais spécifiques si l'amendement devait être adopté. Pour cela, **il est impératif que toutes les Interprofessions aient une disposition étendue avant le 31 octobre 2021**, nécessitant une forte mobilisation politique.

S'agissant des délais de paiement pour les achats de raisins et des moûts, il est souligné que pour assurer la poursuite des délais de paiement étendus dans les conditions fixées par la directive, il est nécessaire de prévoir leur maintien, malgré le changement de base légale, au sein de l'ordonnance de transposition de la directive.

Il est rappelé les risques élevés que représenterait l'absence de dérogation aux délais de paiement pour la filière avec une mise à mal de l'économie dans certaines régions et le risque de distorsion de concurrence par les caves coopératives. En outre, l'importance d'un soutien aux interprofessions n'ayant pas de délais de paiement étendus est nécessaire afin d'éviter les risques de dépassement de dates et d'absence d'obtention de ces dérogations par l'Administration. Toutefois, une grande disparité sur le traitement des demandes d'extension de délais de paiement dérogatoires par l'Administration est observée dans les régions. La demande de dérogation n'étant pas la règle, il est nécessaire de voir avec les homologues européens leur gestion en matière de délais de paiement.

Il est proposé au Conseil exécutif la mise en place d'un groupe de travail constitué des Interprofessions et des organisations professionnelles nationales. Ce groupe de travail a vocation :

- A répertorier l'ensemble des situations possibles
- A analyser toutes les questions contractuelles
- A Proposer une doctrine et des solutions à partager avec l'administration.

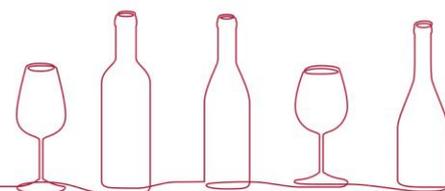
Il est proposé à Philippe PELLATON de l'animer.

Le Conseil exécutif acte la mise en place du groupe de travail que Philippe PELLATON accepte d'animer, avec une proposition d'appel à candidatures, co-organisé avec les organisations professionnelles nationales.

Il est décidé la mise en place d'un inventaire par région avec la désignation par les organisations professionnelles nationales de responsables professionnelles ou de collaborateur.

Il est proposé au Conseil exécutif de porter avec les organisations professionnelles, une demande afin que l'amendement, s'il était adopté, puisse être mis en œuvre dès la publication du règlement. Il est avancée l'idée de réaliser dans un premier temps les démarches auprès du Gouvernement avant de travailler au niveau régional afin d'anticiper les besoins nécessaires de dérogation par régions. Au vu de la gravité des sanctions financières pour les opérateurs, les solutions envisagées doivent être solides, sans ambiguïté ni risque de requalification, et partagées avec l'administration concernée.

Le Conseil exécutif acte la rédaction d'un courrier à destination du Gouvernement, co-signé par les organisations professionnelles nationales et le CNIV, afin d'obtenir leur soutien à l'amendement sur la dérogation aux délais de paiement et sa mise en œuvre immédiate.



3. TAXES US

A la suite du règlement des différends entre les Etats-Unis et l'Union européenne dans le cadre du conflit Airbus/Boeing, des mesures de rétorsions américaines ont notamment frappé les vins tranquilles¹ en raison de subventions illicites et illégales versées par l'Etat français à Airbus. Un état des lieux de l'impact des taxes US touchant le secteur viticole est présenté.

Il est rappelé l'impact des sanctions touchant la filière depuis 14 mois avec une perte de 400 millions d'euros de ventes aux Etats-Unis pour les entreprises depuis les 12 premiers mois et une perte supplémentaire estimée à 1 milliard d'euros avec les nouvelles mesures entrées en vigueur le 12 janvier. Ce qui reviendrait à une perte d'1, 5 milliard pour la filière en deux ans.

Malgré les mesures prises par les entreprises françaises, la baisse du chiffre d'affaire n'a pas compensé la marge réalisée sur les marchés américains.

- **Sur la résolution du conflit avec les Etats-Unis :**

Un courrier a été envoyé au Premier ministre, M. CASTEX, le 26 janvier 2021 suite aux annonces du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, M. Le DRIAN qui proposait la mise en place d'un moratoire sur les sanctions en attendant de trouver une méthode permettant de régler le contentieux.

La filière soutient fermement l'offre de suspension bilatérale des sanctions avec la nécessité d'un appui fort de la France pour renouer des relations avec la nouvelle administration américaine de M. BIDEN.

Il est avancé une possibilité de suspension des taxes dans le meilleur cas d'ici fin 2021.

La Commission européenne s'intéresse à ce sujet, d'où l'importance de pousser le président de la Commission européenne à traiter directement ces sujets avec le président M. BIDEN et son Administration.

Au niveau national, le Premier ministre, M. CASTEX, en réponse au courrier, a proposé une réunion prochainement avec les organisations signataires, avec la participation de Jean-Marie BARRILERE, au cours de laquelle sera réaffirmée la priorité de la suspension puis suppression des taxes US et complémentirement, la demande d'une indemnisation réelle de la filière.

Le Conseil exécutif rappelle la priorité d'obtenir la mise en place d'un moratoire sur les sanctions puis la suppression des taxes US.

Il acte l'importance de pressions politiques, émanant fortement des bassins de production et des régions viticoles.

Il est décidé qu'une réunion sera organisée afin de définir rapidement une stratégie collective.

- **Sur la compensation au niveau national des pertes subies par la filière :**

Les ministres ont adressé ledit courrier à la Commission européenne qui renvoie aux outils de la PAC, sans financement supplémentaire. L'aide annoncée par l'Etat français risque de ne pas se concrétiser, en l'absence de mesures publiées.

¹ Le Gouvernement américain a décidé d'augmenter de 25% les droits d'importation des vins tranquilles dont le taux d'alcool est inférieur à 14% et conditionnés dans des contenants inférieurs à 2 litres.



Il est souligné la part de responsabilité du Gouvernement dans la deuxième vague de taxes avec l'imposition de nouvelles mesures de rétorsions sur certains produits américains. Un appui sur des chiffres à jour sur l'importation/l'exportation sera possible à compter de la semaine prochaine.

L'absence de compensation crédible conduit à reposer la question des actions juridiques qui avaient été suspendues du fait de la crise du Covid-19. Plusieurs stratégies d'actions juridiques sont avancées :

- D'une part, un recours en responsabilité de l'Etat français pour les dommages subis par les exportateurs français du fait de l'augmentation des taxes américaines sur les vins tranquilles pourrait être engagée en invoquant l'argument suivant lequel l'Etat a, en pleine connaissance de cause, adressé à Airbus des subventions qu'il savait illicites au regard des règles de l'OMC. Un moyen de pression efficace serait d'utiliser la communication pour mettre la pression au Gouvernement notamment au moyen de questions parlementaires afin de le forcer à verser une compensation des pertes subies par la filière.

D'autre part, la question se pose de la possibilité **d'agir en responsabilité civile délictuelle à l'encontre d'Airbus** qui a sollicité et accepté des subventions illicites ayant entraîné les mesures de rétorsion américaines sur la filière vinicole. L'objectif d'une telle action serait de solliciter une réparation à hauteur du préjudice économique subi par la filière. A cet égard, une analyse juridique avait été réalisée en janvier 2020 sur la **faisabilité claire d'une telle action en justice**.

L'idée d'une « class action » aurait une visée médiatique et politique. L'hypothèse la plus probable serait qu'il y ait une multiplicité de plaintes devant différents tribunaux qui seraient probablement jointes devant le tribunal du siège social d'Airbus.

Le président de la CNAOC n'a pas souhaité intervenir sur une telle action du fait de l'attachement des français à Airbus. En outre, l'action avait été suspendue du fait de la crise de Covid-19.

Dès lors que des actions judiciaires sont engagées, une stratégie de communication devrait être envisagée².

S'agissant de la stratégie médiatique à adopter, d'un côté, des incertitudes sont émises sur l'attaque d'Airbus en tant que fleuron français, de l'autre, elle permettrait de démontrer la force de la filière en obligeant ainsi le Gouvernement à agir.

Le Conseil exécutif acte la nécessité pour la filière d'être unie et d'agir afin d'obtenir pour les entreprises des compensations à hauteur de leur préjudice. Un travail préparatoire doit être mené avec l'avis des composantes du CNIV puis de celui des organisations professionnelles nationales.

4. POINT SUR LE RECRUTEMENT

Le groupe de travail chargé du recrutement est constitué avec Jean-Marie BARILLERE, Didier PETTERMANN, Bernard FARGES et Jean-Bernard de LARQUIER. Des trois cabinets de recrutement présélectionnés, le cabinet Selescope est retenu.

5. QUESTIONS DIVERSES

² Relevés de décisions du Conseil exécutif du 6 février 2020 : « Le Conseil exécutif valide le plan d'actions suivant : (...) Après le Salon de l'Agriculture, seront transmises aux Interprofessions. Les conditions d'engagement des procédures judiciaires ainsi que les argumentaires. Les modèles d'écriture et de communication seront élaborés au niveau national, pour une diffusion régionale ».



- Sur les travaux des locaux rue Sainte Anne : la pandémie et les surcoûts du Cabinet d'architecte initialement retenu ont causé des retards dans l'avancement des travaux. Il est souligné la nécessité de prendre en compte l'ouverture de postes supplémentaires (notamment le poste de Directeur Economie) avec un ajustement possible de l'aménagement des bureaux qu'il faut prévoir dès à présent. Des salles de réunions supplémentaires permettront aux interprofessions de réaliser des réunions dans les locaux.
- Sur les travaux concernant le fonctionnement du CNIV et de Vin & Société : il est prévu que le président de Vin & Société soit l'un des quatre vice-présidents du CNIV. Il est avancé le risque d'une limitation dans le choix du président qui en résulterait.

A l'issue d'un échange à ce sujet entre Joël FORGEAU et Vin et Société, un retour sera réalisé devant leur Conseil exécutif.

- La Commission européenne a annoncé son plan d'action de lutte contre le cancer mercredi 3 février. Malgré des risques de proposition de cesser de stimuler la consommation d'alcool par le biais du programme de promotion agroalimentaire de l'UE, il est rappelé par le Président de la République la place du vin comme fleuron français.

Vin et Société demande aux interprofessions de ne pas prendre position. Une position sera prise par Vin et Société prochainement.

